

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 15 MARS A 18 HEURES 30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.**

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2022.

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-101.

Lors de la séance du 15 février 2022 s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Mme Caroline Sala présente maintenant au conseil municipal, chapitre par chapitre, opération par opération, le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, dont la balance générale s'établit comme suit

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	40 583 699,00 €	40 583 699,00 €
Section d'investissement	18 522 567,71 €	18 522 567,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 106 266,71 €</b>	<b>59 106 266,71 €</b>

Conformément aux orientations présentées, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif principal 2022 de la Ville de Frontignan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**LE RAPPORTEUR ENTENDU,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** à l'unanimité des suffrages exprimés le budget primitif principal 2022 de la commune, tel que présenté par le rapporteur.

28	Voix POUR
0	Voix CONTRE
7	ABSTENTIONS

Adopté le 23/03/22

Retiré le

Maire de Frontignan

Pour extrait conforme, Frontignan  
les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE FRONTIGNAN dont la population est de 3500 habitants et plus - FRONTIGNAN (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21340108600011

POSTE COMPTABLE : 034010

**M. 14**

**Budget primitif**

**voté par nature**

**BUDGET : COMMUNE DE FRONTIGNAN (3)**

**ANNEE 2022**

date de 23/03/22

révisé le

MARIE DE FRONTIGNAN

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU MARDI 15 MARS 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX	Proc à Y. EL AMRI	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à F ALOY	Béatrice BUJ	Proc à C CARRION
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc à JL BONNERIC	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à T.F BRITTO
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc à O LAURENT	Gilles ARDINAT	
Max SAVY	Proc à M. ARROUY	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Proc à K GOUVERNAYRE	Laura ANDREOLETTI	
Fablen NEBOT			

# ARRETE - SIGNATURE

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN - BUDGET PRIMITIF...2022

Membres en exercice : 35  
 Membres présents : 27  
 Suffrages exprimés : 35

**VOTE**

Contre : 0

Pour : 28

Abstentions : 7

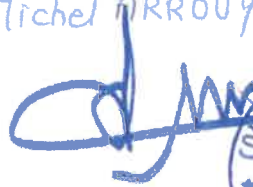
Date de convocation

08/03/2022

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 15 Mars 2022

Le maire, Michel ARROUY




Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 15 Mars 2022

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		Pour	Chantal CARRION		Pour
Claudie MINGUEZ		Pour	Patrick BOURMOND		Pour
Youcef EL AMRI		Pour	Isabel VILAVERDE FIUZA		Pour
Valérie MAILLARD		Pour	Jean-Louis BONNERIC		Pour
Olivier LAURENT		Pour	Nancy SUBITANI		Pour
Caroline SUNE		Pour	David JARDON		Pour
Georges MOUREAUX	Proc Y. EL AMRI	Pour	Yannie COQUERY		Pour
Caroline SALA		Pour	Jean-Louis PATRY		Pour
Eric BRINGUIER	Proc F. Aloy	Pour	Béatrice BUJ	Proc C. Carrion	Pour
Renée DURANTON-PORTELLI	Proc J. Bonneric	Pour	Georges FORNER		Pour
Jean-Louis MOLTO		Pour	Gérard PRATO		Abst
Kelvine GOUVERNAYRE		Pour	Dominique PATTE	Proc à Mme Britto	Abst
Loïc LINARES		Pour	Claude COMBES		Abst
Nathalie GLAUDE	Proc O. Laurent	Pour	Gilles ARDINAT		Abst
Max SAVY	Proc M. Arrouy	Pour	Marie-France BRITTO		Abst
Frédéric ALOY		Pour	Olivier RONGIER		Abst
Sophie CWICK	Proc K. Gouvernaye	Pour	Laura ANDREOLETTI		Abst
Fabien NEBOT		Pour			

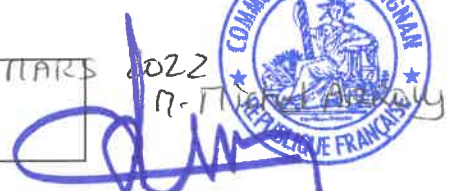
Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 23 MARS  
 et de la publication, le 23 MARS 2022

A Frontignan - la Peyrade, le

24 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture  
 034-213401086-20220315-DELIB-2022-101-DE  
 Date de télétransmission : 23/03/2022  
 Date de réception préfecture : 23/03/2022

Le maire,



**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE DE FRONTIGNAN**

- I) **Informations générales – informations statistiques, fiscales et financières.**
- IV) **Annexes : engagements hors bilan – engagements dossés et reçus – emprunts garanties par la commune ou l'établissement.**
- IV) **Annexes – Autres éléments d'informations : liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier.**

Affiché le

23/03/22

Retiré le

Mairie de

Code INSEE 34108	FRONTIGNAN COMMUNE DE FRONTIGNAN	BP 2022
---------------------	-------------------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	22946
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> )	3073
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
20150890	22557196	864.26	1120.13

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1762.12	1385.00
2	Produit des impositions directes/population	1118.06	1116.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1509.60	1535.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	281.71	313.00
5	Encours de dette/population	1157.56	1144.00
6	DGF/population	108.27	204.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	48.00%	60.86%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	123.60%	99.99%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	29.90%	28.48%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	76.70%	95.11%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

## IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

## B1.1 - 8015 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					16 575 964,87	9 739 515,32										175 438,71	736 893,50	
AFPEI DE FRONTIGNAN	2004	X Durée Ajustable	Financement de l'achat de vi nobles	Dexia	776 000,00	27 259,50	0,00	T	V	EURIBOR3M	2,198	V	EURIBOR3M	0,000	A-1	0,00	27 259,50	
ASS DE LA VALLEE DE L'HERAULT	2003	C	ADAIS - AVH - Foyer handi "Jean Plauet"	CREDIT FONCIER	530 980,20	201 406,27	9,33	A	V	LIVRETA	3,953	V	LIVRETA	2,500	A-1	5 035,16	18 309,66	
ASS DE LA VALLEE DE L'HERAULT	2020	P	Financement travaux réhabilitation Foyer Jean Plaget à Frontignan	Crédit Coopératif	826 500,00	819 324,69	28,67	M	F	FIXE	1,486	F	FIXE	1,600	A-1	12 950,14	21 756,86	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de faux	En intérêts (8)			En capital	
ASS DE LA VALLEE DE L'HERAULT	2011	X Produits CDC	PEX 13 PEX.PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	252 112,60	109 542,24	4,25	A	V	LIVRETA	2,479	V	LIVRETA	1,950	A-1		2 136,07	18 257,04	
ERILIA	1991	X Produits CDC	APL88 11 PL88 A 04 ALL DE 3 ANS	Caisse des Dépôts et Consignations	553 753,40	125 710,39	3,25	A	V	LIVRETA	4,466	V	LIVRETA	1,950	A-1		2 451,35	25 192,87	
ERILIA	1991	X Produits CDC	APL88 11 PL88 A 04 ALL DE 3 ANS	Caisse des Dépôts et Consignations	989 617,49	224 658,12	3,25	A	V	LIVRETA	4,466	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 380,83	45 022,40	
GRUPE SOS SOLIDARITES	2007	X Produits CDC	PEX 7 PEX.PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	858 920,50	638 692,02	24,59	A	V	LIVRETA	2,106	V	LIVRETA	1,550	A-1		9 898,73	20 134,14	
LE LOUVEZ	2007	X Produits CDC	PEX 14 PEX.PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	319 928,62	226 616,10	32,42	A	V	LIVRETA	2,446	V	LIVRETA	1,900	A-1		4 305,71	6 666,18	
LE LOUVEZ	2009	X Produits CDC	PEX 10 PEX.PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	904 179,20	774 671,43	27,00	T	V	LIVRETA	4,183	V	LIVRETA	1,082	A-1		33 306,25	14 351,10	
LE LOUVEZ	2017	P	TRESORERIE - REMBT DU PRET n°00000153666	Crédit Agricole - Caisse régionale du Languedoc	1 200 000,00	411 968,23	0,23	A	F	FIXE	1,502	F	FIXE	1,500	A-1		6 178,52	204 450,74	
Maison de retraite médicalisée Saint Jacques	2001	P	PLS pour le financement d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes	CREDIT FONCIER	2 309 591,63	1 006 727,82	9,92	A	V	LIVRETA	3,758	F	FIXE	1,890	A-1		19 027,16	83 196,64	
Maison de retraite publique Frontignan	2019	C	Tirage sur la Contrat Cadre N° 189	La Banque Postale	675 000,00	582 187,50	15,21	T	F	FIXE	1,962	F	FIXE	1,920	A-1		11 088,20	33 750,00	
OPH HERAULT HABITAT	2010	X Produits CDC	GAPLA 01 GLOB PRETS LOC AID H INSER.AJUST	Caisse des Dépôts et Consignations	714 196,60	249 059,99	3,75	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 856,85	50 646,86	

Accusé de réception  
03-243401086-20220303-  
Date de transmission : 23/03/2022  
Date de réception : 23/03/2022  
Préfecture  
N° : 23/03/2022  
M. LE MAIRE



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	X Produits CDC	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	145 888,32	143 831,74	37,89	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 315,69	2 119,31
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	X Produits CDC	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	104 165,36	102 429,26	57,89	A	V	LIVRETA	1,230	V	LIVRETA	0,980	A-1		1 003,81	1 736,09
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	X Produits CDC	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	120 952,38	118 105,88	37,89	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		354,32	2 854,26
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	48 494,65	48 086,13	57,89	A	V	LIVRETA	1,230	V	LIVRETA	0,980	A-1		471,25	418,57
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	227 137,09	223 453,09	37,89	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 457,99	3 787,49
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	89 634,41	88 879,32	57,89	A	V	LIVRETA	1,230	V	LIVRETA	0,980	A-1		871,02	773,67
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>16 575 904,87</b>	<b>9 739 815,32</b>											<b>175 438,71</b>	<b>736 893,50</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétables à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
20/06/2017 - AFFERMAGE	GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINEMAS INDEPENDANTS	GPCI	SARL	104 000,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
01/04/1991 -	ERELIA			553 753,40
01/04/1991 -	ERELIA			989 617,49
28/12/2001	MAISON DE RETRAIT MEDIALISEE SAINT JACQUES			2 309 591,63
05/11/2004 -	APEI FRONTIGNAN			776 000,00
01/06/2007 -	GROUPE SOS SOLIDARITES			319 928,62
01/08/2007 -	GROUPE SOS SOLIDARITES			858 920,00
01/04/2009 -	GROUPE SOS SOLIDARITES			904 179,20
01/07/2010 -	OPH HERAULT HABITAT			907 600,09
01/10/2010 -	OPH HERAULT HABITAT			714 196,60
01/03/2011 -	OPH HERAULT HABITAT			646 119,57
01/04/2011 -	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT			292 112,60
01/05/2013 -	OPH HERAULT HABITAT			280 614,89
01/11/2013 -	OPH DE L'HERAULT			344 141,85
01/06/2016 -	PROMOLOGIS			583 321,00
01/06/2016 -	PROMOLOGIS			332 600,00
01/06/2016	PROMOLOGIS			230 572,00
01/06/2016	PROMOLOGIS			122 419,75
27/09/2016 -	HERAULT AMENAGEMENT			1 200 000,00
02/02/2018 -	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE FRONTIGNAN			675 000,00
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES -SA HLM			104 165,36
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			145 888,82
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES -SA HLM			82 387,91
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			89 634,41
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			227 137,09
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			48 494,65
27/02/2019	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			120 952,38
03/12/2019 -	PROMOLOGIS			214 656,75
03/12/2019 -	PROMOLOGIS			207 051,00
03/12/2019 -	PROMOLOGIS			151 837,50
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			48 750,00
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			182 473,00
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			237 513,25
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			52 500,00
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			74 707,25
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			97 241,50
04/06/2020 -	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT			826 500,00
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				

Autres

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-101-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
OPH HERAULT HABITAT	2011	X Produits CDC	GAPLA 01 GLOB PRETS LOC AID H INSER AJUST	Caisse des Dépôts det Consignations	646 118,57	266 872,85	4,17	A	V	LIVRETA	2,360	V	LIVRETA	1,950	A-1		5 204,02	45 008,83
OPH HERAULT HABITAT	2010	X Produits CDC	GAPLA 01 GLOB PRETS LOC AID H INSER AJUST	Caisse des Dépôts det Consignations	907 600,09	364 253,57	4,50	A	V	LIVRETA	2,200	V	LIVRETA	1,950	A-1		7 102,94	61 008,34
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les Jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	92 868,25	0,00	79,24	A	V	LIVRETA	0,840	V	LIVRETA	0,840	A-1		0,00	0,00
PROMOLOGIS	2016	X Produits CDC	PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION	Caisse des Dépôts det Consignations	122 419,75	116 703,30	59,42	A	V	LIVRETA	1,110	V	LIVRETA	1,110	A-1		1 295,41	
PROMOLOGIS	2016	X Produits CDC	PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	Caisse des Dépôts det Consignations	583 321,00	515 278,63	33,42	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		6 996,26	
PROMOLOGIS	2016	X Produits CDC	PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	Caisse des Dépôts det Consignations	332 600,00	317 069,06	53,42	A	V	LIVRETA	1,110	V	LIVRETA	1,110	A-1		3 519,47	
PROMOLOGIS	2020	X Produits CDC	Opération Mas de Guy - 7 Lgts - VEFA	Caisse des Dépôts det Consignations	214 656,75	210 993,81	37,00	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	1,860	A-1		3 924,49	3 731,07
PROMOLOGIS	2021	P	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	194 450,25	190 912,36	37,92	A	V	LIVRETA	1,560	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 978,24	3 593,09
PROMOLOGIS	2021	P	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	119 257,50	117 087,69	37,92	A	V	LIVRETA	1,560	V	LIVRETA	1,560	A-1		1 826,57	2 203,67
PROMOLOGIS	2021	P	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	162 624,00	160 967,39	57,92	A	V	LIVRETA	1,560	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 511,09	1 682,45
PROMOLOGIS	2021	C	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	29 250,00	29 250,00	37,92	A	V	MULTI PERIODES	0,374	V	MULTI PERIODES	0,000	A-1		0,00	0,00
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les Jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	43 875,00	0,00	79,24	A	V	LIVRETA	0,840	V	LIVRETA	0,840	A-1		0,00	0,00

Accusé de réception préfectoral  
034-214201086-2022015-DEI-2022-101-DE  
Date de transmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	18 527,25	0,00	39,24	A	LIVRETA	0,810	V	LIVRETA	0,810	A-1		0,00	0,00		
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	56 250,00	0,00	39,24	A	FIXE	0,630	F	FIXE	0,630	A-1		0,00	0,00		
PROMOLOGIS	2020	X Produits CDC	Opération Mas de Guy - 7 Lgts - VEFA	Caisse des Dépôts det Consignations	151 837,50	149 246,52	37,00	A	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,860	A-1		2 775,98	2 639,18		
PROMOLOGIS	2020	X Produits CDC	Opération Mas de Guy - 7 Lgts - VEFA	Caisse des Dépôts det Consignations	207 051,00	205 145,89	57,00	A	LIVRETA	1,862	V	LIVRETA	1,860	A-1		3 815,72	1 940,54		
PROMOLOGIS	2020	X Produits CDC	30 lgts Av du Mal Juin - Le	Caisse des Dépôts det Consignations	97 241,50	97 241,50	38,02	A	LIVRETA	0,324	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 072,60	2 180,08		
PROMOLOGIS	2020	X Produits CDC	30 lgts Av du Mal Juin - Le	Caisse des Dépôts det Consignations	74 707,25	74 707,25	58,02	A	LIVRETA	0,887	V	LIVRETA	0,870	A-1		1 682,81	879,98		
PROMOLOGIS	2020	X Produits CDC	30 lgts Av du Mal Juin - Le	Caisse des Dépôts det Consignations	237 513,25	237 513,25	38,02	A	LIVRETA	1,281	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 206,43	4 517,25		
PROMOLOGIS	2020	X Produits CDC	30 lgts Av du Mal Juin - Le	Caisse des Dépôts det Consignations	182 473,00	182 473,00	54,02	A	LIVRETA	0,847	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 043,70	2 149,34		
PROMOLOGIS	2020	C	30 lgts Av du Mal Juin - Le	Caisse des Dépôts det Consignations	48 750,00	48 750,00	37,02	A	FIXE	0,000	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00		
PROMOLOGIS	2020	C	30 lgts Av du Mal Juin - Le	Caisse des Dépôts det Consignations	52 500,00	52 500,00	57,02	A	FIXE	1,010	F	FIXE	1,010	A-1		530,25	0,00		
PROMOLOGIS	2016	X Produits CDC	PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION	Caisse des Dépôts det Consignations	230 572,00	198 714,38	33,13	A	LIVRETA	0,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		596,14	6 250,65		
Sté Française Habitations Economiques SA HLM	2020	X Produits CDC	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts det Consignations	82 387,91	81 226,15	37,88	A	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 307,74	1 196,84		

FRONTIGNAN - COMMUNE DE FRONTIGNAN - BP - 2022

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
27/01/1994 - PART DE CAPITAL SOCIAL-ACTIONS	CREDIT AGRICOLE	CRCA	SCCV	718,95
20/09/1994 - ACTIONS -PART SOCIALES	HERAULT AMENAGEMENT	HERAULT AMENAGEMENT	SAEM	0,00
20/09/1994 - ACTIONS	ELT ( EQUIPEMENT DU LITTORAL DE THAU )		sem	93 756,00
12/09/2017 - ACTIONS	SCIC SAS THAU ENERGIES CITOYENNES		SCIC	4 000,00
12/12/2018 - ACTIONS	SPL TERRITOIRE 34		ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE	2 000,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**LISTE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE**

**Cinémistral – SARL Groupement de programmation des cinémas indépendants**

RCS Paris

327 825 153

17 rue de Cheroy 75 017 PARIS



# EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22

Retré le

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

MAIRIE DE FRONTIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Vote des taux d'imposition 2022.

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-102.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres du conseil que lors du débat d'orientations budgétaires 2022, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières et il a été clairement posé, conformément aux engagements de campagne pris par la majorité, de geler les taux d'imposition 2022.

Elle précise qu'il est toutefois nécessaire de se prononcer expressément.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité locale en fonction des recettes attendues pour équilibrer son budget. La loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 (et notamment son article 16) a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 65 % en 2022 (suite à l'allègement de 30 % en 2021). En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Elle rajoute que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour ce qui relève des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021.

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2022, les taux des deux taxes directes locales :

	TAUX 2021	TAUX 2022
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	58,40 %	58,40 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.25 %	124.25 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **FIXE** comme indiqué précédemment pour l'année 2022, les taux des deux taxes directes locales.

28	Voix POUR
0	Voix CONTRE
7	ABSTENTIONS

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





COMMUNE : 108 FRONTIGNAN  
ARRONDISSEMENT : 34 MONTPELLIER  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC LITTORAL

Archives n° 23/03/22  
Retour à  
MAIRIE DE FRONTIGNAN

N° 1259 COM (1)  
TAUX FDL 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	26 342 060	58,40	27 273 000	15 927 432	58,40	15 927 432	121,97
Taxe foncière (non bâti).....	214 835	124,25	214 900	267 013	124,25	267 013	205,97
CFE.....			0				>>>
Sila diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :				Totaux :			
				16 194 445			

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

à compléter si nécessaire de remplir cette rubrique en cas de non-conduction des taux de référence  
de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	58,40	
Taxe foncière (non bâti).....	124,25	
CFE.....	>>>	
Produit total souhaité	16 194 445	
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

CVAE	TH	TVA nationale	Total
>>>	1 650 301	>>>	1 650 301
Allocations compensatrices DCRTP	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	
839 231		3 096 989	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Versement FNGIR	Versement coefficient correcteur	
16 194 445	0	3 096 989	
Total autres taxes (cadre II)	Contribution FNGIR	Contribution coefficient correcteur	
1 650 301	0		
Allocations compensatrices et DCRTP			
839 231			
Produit total prévisionnel au titre de la fiscalité			21 780 9

A MONTPELLIER  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
ANNE-MARIE AUDUREAU  
Le 10 MARS 2022

Le préfet,  
le

Le maire, Michel ARROU  
le 15/03/2022



COMMUNE : 108 FRONTIGNAN  
 ARRONDISSEMENT : 34 MONTPELLIER  
 TRÉSORERIE SPL OU SGC SGC LITTORAL

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

**2. BASES NON TAXÉES**

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	15 642
a. Personnes de condition modeste	46 713
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	14 852
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	742 404
d. Locaux industriels	
Taxe foncière (non bâti)	19 620

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

Base minimum	0
Locaux industriels	
Autres allocations	
Majoration sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Majoration pour perte de THLV	0
Majoration TH (Mayotte) :	
<b>COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	1,185784

**3. CVAE**

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

**4. TAXE D'HABITATION**

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

	5 095 308
	4 971 831
	27,10
	20,00

**5. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	37,72	37,72	124,08	211,08	>>>	>>>	>>>
Taux moyens communaux de 2022 départemental	49,63	49,63	124,08	211,08	>>>	>>>	>>>
Taux foncière (bâti)	50,14	84,43	124,08	211,08	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti)					>>>	>>>	>>>
CFE					>>>	>>>	>>>

**6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	
national	>>>
communal	>>>

**7. FRACTION DE TVA**

Taux de CFE perçue en 2021 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	39,89
--	-------

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.  
 La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	30 956 455	x	26,06	=	8 067 252
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	55 465				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					
= Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					727 866
+ Ressources communales supprimées par la réforme.....					29 066
= Ressources communales affectées à la commune par la réforme.....					8 824 184
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					5 846 989
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					5 613
+ Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					5 852 582
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	10 147 920	+	5 846 989	=	15 994 889

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 8 824 184 (A) -

différence de ressources = 1 + 2 971 602 (B) = 1,185784 (C)  
 TFPB « après réforme » 15 994 889 (C)

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Accusé de réception en Préfecture  
 4-214-101086-20220302 DELIB 2022-02-DE  
 Date de télétransmission : 23/03/2022  
 Date de réception préfecture : 23/03/2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-102-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le  
Publié le

23/03/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), René DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Provision pour créances douteuses.

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-103.

Mme Caroline Sala rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, en tant que dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

Sur le conseil de la DRFIP, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable, et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

La procédure d'admission en non-valeur laisse la possibilité de recouvrer ces sommes dans l'éventualité d'un paiement.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par ce dernier.

Cette provision, prévue au budget municipal 2022 comme c'est le cas pour chaque budget, doit par ailleurs faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse Mme Caroline Sala propose au conseil municipal :

- De constituer, une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur pour un montant de 20 000€ ;
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de constituer, une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur pour un montant de 20 000€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

DATE le 23/03/22

Retré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-104.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres du conseil que le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, en tant que dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent donc comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Elle rappelle que les provisions permettent ainsi d'anticiper un risque ou une charge probable à venir.

La Ville a décidé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de devenir son propre assureur et de ne plus payer une assurance statutaire pour le capital décès et les frais de soins liés aux accidents de travail - maladies professionnelles.

Ces provisions, qui ne sont pas assimilables à la reconnaissance d'une charge certaine mais probable, doivent être comptabilisées au compte 6815 « dotations pour risques et charges de fonctionnement courant ».

A ce jour, la Ville a constitué une provision à hauteur de 180 000 € afin de couvrir ces risques et elle estime que la provision est suffisante dans l'attente d'une étude qui sera réalisée en 2022 sur l'évaluation du montant financier des risques.

En conséquence, Mme Caroline Sala propose de ne pas comptabiliser, au budget primitif 2022 au compte 6815 « dotations pour risques et charges de fonctionnement courant » des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (capital décès et frais de médicaments) :

- capital décès : 0 euros ;
- frais de médicaments : 0 euros.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-104-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse Mme Caroline Sala propose au conseil municipal :

- De ne pas constituer de provision pour risques et charges de fonctionnement courant au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de ne pas constituer de provision pour risques et charges de fonctionnement courant au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





23/03/22

MAIRIE DE FRONTIGNAN

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-105.

Mme Caroline Sala rappelle, en s'en remettant à la note de synthèse que dans le cadre du vote du budget primitif 2022 de la Ville de Frontignan, certaines autorisations de programme et de crédits de paiement doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations :

**1 – AP/CP : Opération 909 – Traitement de l'espace public entre cité et collège les 2 pins (22 1) :**

Cette opération a fait l'objet de création d'une AP/CP par le conseil municipal du 29 juillet 2020. Il s'agissait de requalifier et de réorganiser l'espace du parvis situé devant le collège les deux Pins afin de satisfaire différents objectifs de sécurisation des différents usages, notamment par les collégiens se rendant à pied au collège. Le projet portait également sur le déplacement du transformateur électrique se trouvant sur cet espace. La modification porte sur des recettes de paiement de 2022 car la Ville est en attente du versement de deux subventions notifiées, l'une du Conseil départemental de l'Hérault (61 065,71 €) et l'autre du FEDER (82 000 €). Toutes les dépenses ont été liquidées en 2021 et le montant de l'opération est définitivement arrêtée à 383 920,12 €.

OPERATION 909	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
Aménagement parvis collège des 2 pins	383 920,12 €	DEPENSES				
		ETUDES	4 044,00 €	58 891,20 €	0,00 €	62 935,20 €
		TRAVAUX	0,00 €	320 984,92 €	0,00 €	320 984,92 €
		TOTAL DEPENSES	4 044,00 €	379 876,12 €	0,00 €	383 920,12 €
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34	0,00 €	68 934,29 €	61 065,71 €	130 000,00 €
EUROPE FEDER	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €		
AUTOFINANCEMENT	4 044,00 €	310 941,83 €	-143 065,71 €	171 920,12 €		
TOTAL RECETTES	4 044,00 €	379 876,12 €	0,00 €	383 920,12 €		

## 2 – AP/CP : Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :

Cette opération a fait l'objet d'une création AP/CP en 2019. Il s'agit de la reconquête de la friche dite "San Remo Pesca" site de l'ancienne activité de Chambourcy/Lactel dont l'ensemble immobilier a été acquis par la Ville en décembre 2018. Ce site principalement composé de hangars va permettre, par le biais de travaux de reconquête, de reloger notamment les stockages des services techniques de la ville et du comité des fêtes situés sur l'ancien site de la Mobil, site qui doit être libéré pour que l'ancien exploitant industriel Esso puisse entreprendre des travaux de remédiation dont le démarrage est prévu début 2022. La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement 2021 et 2022 tant en recettes qu'en dépenses. Le montant global de l'AP/CP est modifié compte tenu des travaux restant à finaliser sur l'année 2022 (retrait des déchets et nettoyage final).

OPERATION 916	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
SAN REMO PESCA	793 172,66 €	DEPENSES					
		ETUDES	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	0,00 €	793 172,66 €
		TRAVAUX				513 947,16 €	
		TOTAL DEPENSES	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	513 947,16 €	793 172,66 €
		RECETTES					
SUBVENTION CD 34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €	405 000,00 €		
AUTOFINANCEMENT	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	108 947,16 €	388 172,66 €		
TOTAL RECETTES	4 590,00 €	20 256,00 €	254 379,50 €	513 947,16 €	793 172,66 €		

## 3 – AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) est le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement du montant total de l'opération d'une part, et d'autre part, sur les crédits de paiement 2021, 2022 et 2023 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération.

OPERATION 959	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
BUC7	2 500 000,00 €	DEPENSES							
		ETUDES	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	0,00 €	411 318,56 €
		TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 088 681,44 €	2 088 681,44 €
		TOTAL DEPENSES	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	2 088 681,44 €	2 500 000,00 €
		RECETTES							
SUBVENTION CD 34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AUTOFINANCEMENT	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	2 088 681,44 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	
TOTAL RECETTES	3 000,00 €	13 811,00 €	6 125,56 €	15 480,00 €	372 902,00 €	2 088 681,44 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	

## 4 – AP/CP : Opération 989 – Gare de Marchandise (822 0) :

Cette opération de requalification de l'espace dit de la gare de marchandise consiste à aménager un parking paysager de 250 places de part et d'autre de la voie du boulevard des Républicains Espagnols reliant le centre-ville à la ZAC des Pielles. Cette opération est en cours d'achèvement. La modification de l'AP/CP porte sur les crédits de paiement en recettes sur 2021 et 2022 compte tenu du non versement sur l'exercice 2021 des subventions notifiées. Elles seront encaissées en 2022. Le montant global de l'AP/CP n'est pas modifié.

OPERATION 989	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
GARE DE MARCHANDISE	1 780 000,00 €	DEPENSES								
		ETUDES	10 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 380,00 €	
		TRAVAUX	0,00 €	43 200,00 €	13 540,95 €	304 111,20 €	810 999,40 €	598 174,84 €	1 780 626,00 €	
		TOTAL DEPENSES	10 380,00 €	43 200,00 €	13 540,95 €	304 111,20 €	810 999,40 €	598 174,84 €	1 780 000,00 €	
		RECETTES								
		SUBVENTION CD 34	3 931,81 €	16 363,64 €	0,00 €	79 704,55 €	238 164,20 €	371 835,80 €	720 000,00 €	
		THAU AGGLO	1 415,83 €	5 889,60 €	0,00 €	3 494,57 €	99 357,00 €	115 843,00 €	226 000,00 €	
		REGION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	
		AUTOFINANCEMENT	5 032,36 €	20 946,76 €	13 540,95 €	220 912,08 €	473 072,20 €	-9 509,96 €	724 000,00 €	
TOTAL RECETTES	10 380,00 €	43 200,00 €	13 540,95 €	304 111,20 €	810 999,40 €	598 174,84 €	1 780 000,00 €			

### 5 – AP/CP : Opération 998 – Rénovation des locaux Poste pour Archives :

Cette opération de rénovation des locaux de l'ancien centre de tri de La Poste en vue d'y établir des services communaux a fait l'objet d'une AP/CP en 2018. Les dernières réflexions menées ont permis de prioriser les actions en termes de relogement des services et de finaliser le programme d'occupation de cet espace qui accueillera le service des archives municipales. La DRAC a demandé une isolation compatible avec l'entreposage d'archives. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement des crédits de paiement 2021 et 2022. Le montant global de l'opération est également modifié afin de tenir compte du montant des travaux supplémentaires demandés par la DRAC.

OPERATION 998	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL	
Rénovation des Locaux Postes (Archives)	216 131,96 €	DEPENSES							
		ETUDES & TRAVAUX	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,80 €	54 572,22 €	132 669,55 €	216 131,96 €	
		TOTAL DEPENSES	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,80 €	54 572,22 €	132 669,55 €	216 131,96 €	
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	
		AUTOFINANCEMENT	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,80 €	54 572,22 €	62 669,55 €	146 131,96 €	
TOTAL RECETTES	16 796,59 €	2 316,00 €	9 777,80 €	54 572,22 €	132 669,55 €	216 131,96 €			

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées.

Attribué le 23/03/22

Retouré le

L'APPROUVEUR

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-105-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

date 23/03/22

Retré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-106.

Mme Caroline Sala indique, en s'en remettant à la note de synthèse que dans le cadre du vote du budget primitif 2022 de la Ville de Frontignan, il est proposé la création de deux nouvelles autorisations de programme et de crédits de paiement :

**1 – AP/CP : Opération 969 – Rénovation de la Salle de l'Aire (020 21) :**

L'autorisation de programme intègre des études en 2022 pour une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...).

Le montant total de l'opération est estimé à 3 000 000 € dont 60 500 € de crédits de paiement pour l'année 2022 (10 500 € de report 2021 relatifs aux relevés topographiques et 50 000 € d'études).

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL	
Rénovation de la salle de l'Aire	3 000 000,00 €	DEPENSES								
		ETUDES	9 214,50 €	60 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 714,50 €	
		TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	365 000,00 €	1 865 000,00 €	500 285,50 €	2 930 285,50 €	
		TOTAL DEPENSES	9 214,50 €	60 500,00 €	200 000,00 €	365 000,00 €	1 865 000,00 €	500 285,50 €	3 000 000,00 €	
		RECETTES								
		SUBVENTION CD 34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		AUTOFINANCEMENT	9 214,50 €	60 500,00 €	200 000,00 €	365 000,00 €	1 865 000,00 €	500 285,50 €	3 000 000,00 €	
		TOTAL RECETTES	9 214,50 €	60 500,00 €	200 000,00 €	365 000,00 €	1 865 000,00 €	500 285,50 €	3 000 000,00 €	

## 2 – AP/CP : Opération 924 – Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs (40) :

La Ville de Frontignan souhaite dès 2022 intégrer la rénovation de l'éclairage de ses équipements sportifs et ce dans un souci d'économies de ses charges de fonctionnement et de transition énergétique.

L'autorisation de programme porte sur un budget global de 550 000 € déclinée en crédits de paiement de 2022 à 2025. Pour l'année 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 50 000 €.

OPERATION 924	AUTORISATION PROGRAMME en €		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
Rénovation Eclairage des équipements sportifs et transition énergétique	550 000,00 €	DEPENSES						
		ETUDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TRAVAUX	50 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	50 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €
		RECETTES						
		SUBVENTION CD 34 AUTOFINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	50 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €		

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'approuver les deux créations d'autorisations de programme et de crédits de paiement proposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les deux créations d'autorisations de programme et de crédits de paiement proposées.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

urche le 23/03/22

urche le

MARS DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2022.

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-107.

M. Jean-Louis Molto rappelle qu'au terme du débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 15 février 2022, le budget primitif 2022 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant, peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 742 778,00 €	1 742 778,00 €
Section d'investissement	4 589 987,95 €	4 589 987,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 332 765,95 €</b>	<b>6 332 765,95 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** à l'unanimité le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance, tel que présenté par le rapporteur.

35	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Numéro SIRET**  
**21340108600094**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**  
**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants**  
**et plus FRONTIGNAN**

**POSTE COMPTABLE DE : 034010**

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

Facturé le 23/03/22

Retiré le

M. 4 (1)

Port de plaisance

**Budget primitif**

**BUDGET : PORT DE PLAISANCE FRONTIGNAN (2)**



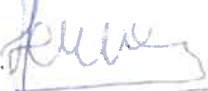



**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU MARDI 15 MARS 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX	Proc. à Y. EL AMRI	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc. à F ALOY	Béatrice BUJ	Proc. à C. CARRION
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc. à J.L BONNERIC	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc. à T.F BRITTO
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc. à O. LAURENT	Gilles ARDINAT	
Max SAVY	Proc. à M. ARROUY	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Proc. à K. GOVERNAYRE	Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022

# ARRETE - SIGNATURE

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE FRONTIGNAN - BUDGET PRIMITIF ..... 2022

Membres en exercice : 35  
 Membres présents : 24  
 Suffrages exprimés : 35

**VOTE**

Contre : 0  
 Pour : 35  
 Abstentions : 0  
 Date de convocation : 08/03/2022

Présenté par le maire,

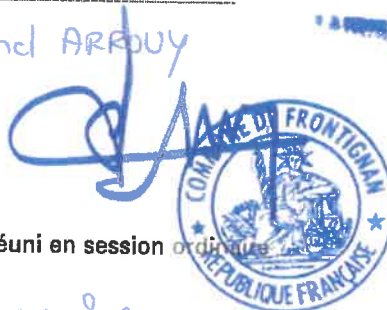
A Frontignan - la Peyrade, le 15 Mars 2022

Le maire, Michel ARROUY

Affiché le 23/03/22

Retiré le

LE MAIRE DE FRONTIGNAN



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 15 Mars 2022

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		Pour	Chantal CARRION		Pour
Claudie MINGUEZ		Pour	Patrick BOURMOND		Pour
Youcef EL AMRI		Pour	Isabel VILAVERDE FIUZA		Pour
Valérie MAILLARD		Pour	Jean-Louis BONNERIC		Pour
Olivier LAURENT		Pour	Nancy SUBITANI		Pour
Caroline SUNE		Pour	David JARDON		Pour
Georges MOUREAUX	Proc à Y. EL AMRI	Pour	Yannie COQUERY		Pour
Caroline SALA		Pour	Jean-Louis PATRY		Pour
Eric BRINGUIER	Proc à E. ALOY	Pour	Béatrice BUJ	Proc à C. CARRION	Pour
Renée DURANTON-PORTELLI	Proc à J.L. BONNERIC	Pour	Georges FORNER		Pour
Jean-Louis MOLTO		Pour	Gérard PRATO		Pour
Kelvine GOUVERNAYRE		Pour	Dominique PATTE	Proc à M. Britto	Pour
Loïc LINARES		Pour	Claude COMBES		Pour
Nathalie GLAUDE	Proc à O. Laurent	Pour	Gilles ARDINAT		Pour
Max SAVY	Proc à M. Arrouy	Pour	Marie-France BRITTO		Pour
Frédéric ALOY		Pour	Olivier RONGIER		Pour
Sophie CWICK	Proc à K. Gouvernaye	Pour	Laura ANDREOLETTI		Pour
Fabien NEBOT		Pour			

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 23 MARS

et de la publication, le 23 MARS 2022.

A Frontignan - la Peyrade, le

034-213401086-20220315-DELIB-2022-107-DE  
 Date de télétransmission : 23/03/2022  
 Date de réception préfecture : 23/03/2022

24 MARS 2022

Le maire,



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20220315-DELIB-2022-107-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2022  
Date de réception préfecture : 23/03/2022



# EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22

Retiré le

LAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Finances : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du Port de plaisance.

**N/REF** : MA/DB/AG/FAA - N°2022-108.

M. Jean-Louis Molto rappelle, en s'en remettant à la note de synthèse que dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du Port de plaisance, certaines autorisations de programme et de crédits de paiement doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations à savoir :

- ⇒ L'intégration des révisions de prix 2021 et prévisionnelles 2022 (520 712,20 € HT) ;
- ⇒ L'intégration de l'avenant au marché public et la non réalisation de la tranche optionnelle 2 : - 12 348,30 € H.T.

Il précise que le montant des CP 2022 intègre les reports (956 345,66 €) et le budget supplémentaire pour 1 934 121,12 €.

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
<b>H.T</b> 5 008 363,90 € Dont révision prix 20 712,20 HT 2021 Dont révision prix 500 000 HT 2022  <b>T.T.C</b> 6 010 036,68 €	<b>DEPENSES</b>				
	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00
	DIVERS*	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX		1 796 606,21	2 890 466,78	4 687 072,99
	Avance		321 290,91		321 290,91
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 117 897,12</b>	<b>2 890 466,78</b>	<b>5 008 363,90</b>
	<b>RECETTES</b>				
	SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	371 519,38	500 000,00
	THAU AGGLO- REGION	0,00	0,00	807 463,00	807 463,00
	AUTOFINANCEMENT	0,00	1 989 416,50	1 711 484,40	3 700 900,90
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 117 897,12</b>	<b>2 890 466,78</b>	<b>5 008 363,90</b>	

M. Jean-Louis Molto demande donc au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées pour l'AP/CP du Port de plaisance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées pour l'AP/CP du Port de plaisance.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

25 MARS 2022

D.R.C.L.  
GREFFE-PFRA

Affiché le 23/03/22

Retiré le

SALE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS :** Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET :** Ressources humaines : Mandat pour participer au marché public du CDG34 pour les assurances couvrant le risque statutaire.

**N/REF :** MA/DB/ER/FAA - N°2022-109.

Mme Claudie Minguez rappelle aux membres du conseil La Collectivité souhaite étudier la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (pour la Ville) garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) organise une procédure de mise en concurrence permettant à la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction, de souscrire un tel contrat.

Elle précise que ce mandat n'engage pas la collectivité qui reste libre de souscrire ou non un contrat d'assurance.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal d'approuver le mandat donné en ce sens au CDG 34 dans les limites ci-dessus évoquées et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le mandat donné en ce sens au CDG 34 dans les limites ci-dessus évoquées ;
- **AUTORISE M.** le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Adopté le 23/03/22

Retiré le

TYPE DE REGISTRE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

25 MARS 2022

D.R.C.L  
GREFFE-PFRA

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Aménagement /urbanisme : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2020.

**N/REF** : MA/DB/WF/FAA - N°2022-110.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil, en s'en remettant expressément à la note de synthèse que l'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault Logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2020 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2020 par Hérault Logement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

**Avancement de l'opération :**

**Concernant les études** : une étude de marché a été confiée à ADEQUATION courant 2020 afin d'envisager la commercialisation de logements en PSLA sur le secteur.

**Concernant le foncier :** au 31 décembre 2020, l'ensemble des acquisitions ont été réalisées. Le foncier du lot 10 fera l'objet d'un apport par la commune au concessionnaire Hérault Logement lorsque l'emprise permettant d'accueillir les terrains à bâtir aura été arrêtée.

**Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault Logement :** au 31 décembre 2020, 60 % des travaux ont été réalisés. L'année a été particulièrement marquée par des arrêts de chantier consécutifs liés au covid 19. Les travaux restant notamment à réaliser sont :

- La fin des plantations et travaux d'espaces verts,
- les travaux de dépollution du lot 7
- les travaux des abords : lot 3, lot 1c, lot 1a et lot 7 dont l'impasse et la rue Lavoisier
- la finalisation du lot 8 et du lot 9

**Concernant le programme des constructions :** au 31 décembre 2020.

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat - cabinet d'architecture Pierre Tourre : 37 logements collectifs sociaux, locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Urvat - cabinet d'architecture Cusy-Maraval : 130 logements collectifs libres, bâtiments réalisés et occupants installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne Thau Agglo (sous la nouvelle dénomination Sète agglomération Méditerranée) - Tautem architecture, ouverte au public depuis mars 2015,
- Lot A1 : bâtiment de M. Aprile partiellement terminé et occupant installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert mais non conforme au permis de construire,
- Lot 5c : Hérault Habitat : 25 logements sociaux livrés en avril 2019,
- Lot 2 : Arcade/SFHE Sa HLM, 39 logements dont 25 locatifs sociaux et 14 en location-accession type PSLA, livrés en décembre 2019,
- Lot 1B par Arcade/SFHE Sa HLM : 21 logements locatifs sociaux, livrés en novembre 2020,
- Lot 9 : Terrains à bâtir – 8 lots totalement livrés.

Sont en phase chantier :

- Lot 8 : Terrains à bâtir – livraisons fin 2021 ;
- Lot 4 par Arcade : 57 logements libres- livraison prévue en avril 2021 ;
- Lot 3 par Pitch promotion : attribué suite concours, promesse unilatérale de vente (PUV) en mars 2021 pour acte authentique prévu en décembre 2021 ;
- Lot E2 par Groupe Duval, livraison prévue en juillet 2021.

Sont à commercialiser :

- Lot 1c : 3 logements individuels ;
- Lot 1a : 53 logements collectifs libres ;
- Lot 10 : 9 logements individuels ;
- Lot 7 : 55 logements collectifs aidés (40 LLS et 15 PSLA).

### **Avancement financier :**

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	<b>Bilan actualisé Prix moyen au m<sup>2</sup> en € HT</b>
<b>Logements collectifs libres</b>	390 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Logements collectifs abordables</b>	220 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Logements collectifs aidés</b>	150 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Bureaux</b>	150 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Commerces en rez-de-chaussée</b>	126 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Parcelles activités/commerces</b>	70 à 90 €/ m <sup>2</sup> de terrain
<b>Parcelles individuelles</b>	320 €/ m <sup>2</sup> de terrain

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais, un objectif minimal à atteindre.

**La participation de la commune à l'opération** : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 3 843 K€ HT et la participation financière d'équilibre à 473 K€ HT.

Une participation d'investissement pour équipement public de 690 K€ HT a été intégrée pour prendre en charge le surcoût lié à la modification du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises : 480 K€ HT ont été perçus au 31 décembre 2020 et 210 K€ HT restent à percevoir en 2021.

### **Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2020 :**

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2020 :

- Recettes perçues : 12 615 K€ HT soit 69 % du montant global des recettes ;
- Dépenses réglées : 14 334 K€ HT soit 78 % du montant global des dépenses.

### **Résultat prévisionnel de l'opération :**

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :

- Dépenses : 18 380 K€ HT ;
- Recettes : 18 250 K€ HT ;
- Solde : - 130 K€.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2020 est déficitaire de 130 K€.

### Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de l'opération est de 1 467 K€ et elle devrait être de 611 K€ au 31 décembre 2021.

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2020 annexé à la présente délibération, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2020 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- De prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2020 ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2020 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- **PREND ACTE** de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

Michel le 23/03/22

Adrié le

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT



**Michel Arrouy  
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

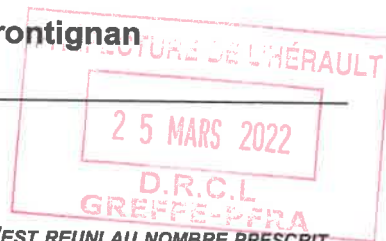
de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22

Retiré le

MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Aménagement / urbanisme : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre du projet d'extension du site industriel Hexis à la ZI Horizon sud – Autorisation de signature.

**N/REF** : MA/DB/WF/FAA - N°2022-111.

M. Frédéric Aloy, sur la base de la note de synthèse, informe les membres du conseil que la société SAS HEXIS, entreprise spécialisée dans l'adhésivage de films destinés à la communication visuelle et à la protection de surfaces depuis 1989, envisage de s'agrandir et souhaite édifier un nouveau bâtiment au droit de son parking actuel situé dans la zone d'activités Horizon Sud à Frontignan, zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), elle exploite actuellement un site industriel d'une surface d'environ 3 hectares.

A cet effet, la société SAS HEXIS a saisi les deux collectivités, la communauté d'agglomération Sète agglomération Méditerranée et la Ville de Frontignan dans le cadre de la mobilisation de fonciers publics, notamment pour :

- le déplacement d'une portion de la voirie d'entrée de la zone d'activités, la rue Pierre Lépine, domaine public communal cadastré AB 501, sous gestion de Sète Agglopol Méditerranée,
- la cession d'une portion des terrains communaux cadastrés AB 501 (en nature de voirie) et AB 502 (en nature d'espace vert) représentant une surface totale d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, nécessaires au projet d'extension et pour les besoins d'aménagement d'un nouveau parking au Nord de la zone.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Sète Agglopol Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des nouveaux équipements publics :

- la création de la nouvelle voie d'entrée de la zone d'activités sur une emprise lui appartenant, cadastrée AB 536,
- le dévoiement de tous les réseaux existants,
- la désimperméabilisation de la portion de l'ancienne voirie la rue Pierre Lépine.

Le financement de ces équipements publics, permettant de répondre à cette demande, pourrait être réalisé par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Le PUP est en effet un dispositif offert aux collectivités locales, dotées d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, pour faire financer tout ou partie du coût des équipements publics d'intérêt général par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) conformément aux articles L.332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme. A l'initiative du ou des propriétaire(s) fonciers, constructeur(s) ou aménageur(s), le PUP se présente sous forme de convention (jointe en annexe) conclue entre la commune et l'opérateur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

La convention de PUP qui serait établie avec la société SAS HEXIS a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Sète Agglopôle Méditerranée, est rendue nécessaire par l'opération de construction consistant à l'extension du site industriel d'Hexis, située dans la ZI Horizon Sud à Frontignan.

Selon l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, l'autorité qui signe la convention est la commune ou l'établissement public compétent en matière de PLU. Aussi, la convention doit être signée par la commune de Frontignan. Toutefois, considérant que les équipements publics prévus seront réalisés et financés par Sète Agglopôle Méditerranée, ladite convention prévoira que les participations seront exclusivement versées à Sète Agglopôle Méditerranée :

« La convention peut prévoir que la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa du présent III est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics mentionnés au troisième alinéa du présent III. »

Ainsi, le PUP porterait sur le périmètre indiqué en annexe correspondant à l'emprise du terrain d'assiette du projet.

Pour les besoins de l'opération à édifier dans ce périmètre, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage	Travaux publics à réaliser	Dépenses/Coût prévisionnel (€ HT)	Total (€ HT)	
Sète Agglopôle Méditerranée	Lot n°1- VRD	375 000	497 531	
	Lot n°2 - Réseaux secs	40 000		
	Lot n°3 - Espaces verts	30 000		
	Concessionnaire ORANGE	1 396		
	Concessionnaire SFR/ALTICE	4 300		
	Concessionnaire COVAGE	5 000		
	Concessionnaire ENEDIS	36 835		
	Concessionnaire VEOLIA	5 000		
		<b>Mission à réaliser</b>	<b>Dépenses/Coût prévisionnel (€ HT)</b>	<b>Total (€ HT)</b>
		Maîtrise d'œuvre	32 750	56 762
	Topographie + géo détection	10 512		
	Etude géotechnique G2AVP	6 000		
	Diagnostic HAP et Amiante avec dimensionnement de chaussée	5 000		
	Coordonnateur SPS	2 500		
	<b>TOTAL (€ HT)</b>		<b>554 293</b>	
	<b>TVA 20 %</b>		<b>110 859</b>	
	<b>TOTAL (€ TTC)</b>		<b>665 152</b>	

La réalisation des travaux interviendra dans un délai de 10 mois à compter de la délivrance du permis de construire, sur la base d'un dossier de demande qui devrait être déposé dans les prochains mois.

Enfin, la signature d'une convention PUP implique une exonération temporaire de la taxe d'aménagement applicable. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être limitée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel les taxes et participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet, objet du PUP, une durée d'exonération de 10 ans semble appropriée. A compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par celle-ci seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale).



La convention sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication obligatoires ainsi que sa transmission en Préfecture de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

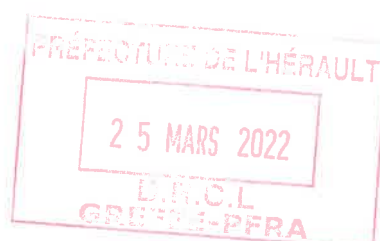
- d'approuver le principe de mise en œuvre de la convention du projet urbain partenarial tel qu'énoncé précédemment et par les dispositions du code de l'urbanisme entre la commune de Frontignan et la société SAS HEXIS, prévoyant que la contribution financière sera versée directement à Sète Agglopôle Méditerranée, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics ;
- d'approuver la délimitation du périmètre du projet urbain partenarial pour l'opération d'extension du site industriel de la société SAS HEXIS, située dans la ZI Horizon Sud à Frontignan, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel elle participera, dans le cadre d'une convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'opération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini précédemment, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre de la convention du projet urbain partenarial tel qu'énoncé précédemment et par les dispositions du code de l'urbanisme entre la commune de Frontignan et la société SAS HEXIS, prévoyant que la contribution financière sera versée directement à Sète Agglopôle Méditerranée, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics ;
- **APPROUVE** la délimitation du périmètre du projet urbain partenarial pour l'opération d'extension du site industriel de la société SAS HEXIS, située dans la ZI Horizon Sud à Frontignan, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel elle participera, dans le cadre d'une convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini précédemment, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy  
Maire

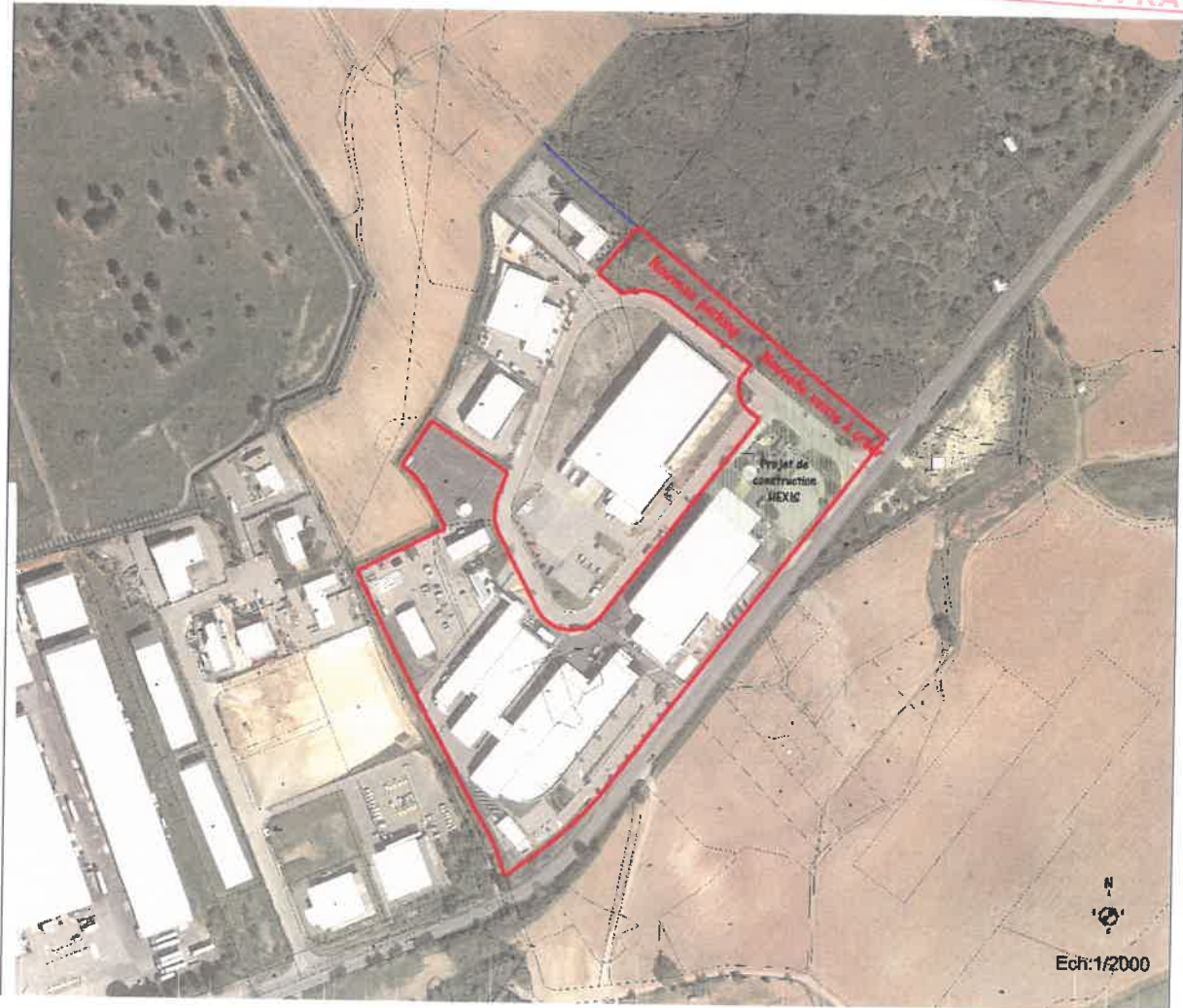




**ANNEXE n°1**  
**Mise en œuvre d'une convention PUP avec la société HEXIS**

**Périmètre de PUP**  
**Parcelles situées ZI Horizon Sud**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
25 MARS 2022  
D.I.C.T.  
GREFFE-PFRA



Annexé le 23/03/22

Retiré le

~~Annexé le~~



Richard Amouy  
maire



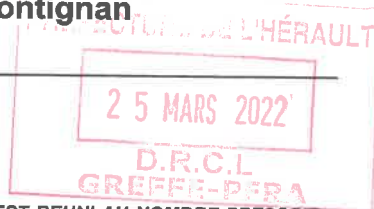
EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22

Notifié le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Aménagement / urbanisme : Mise en œuvre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation de l'opération de lotissement chemin de la Calade – Autorisation de signature.

**N/REF** : MA/DB/WF/FAA - N°2022-112.

M. Frédéric Aloy informe, sur la base de la note de synthèse, les membres du conseil municipal qu'un projet de lotissement, dénommé « Mas d'Areny », comprenant 13 lots à usage d'habitation individuelle et 2 macro lots à bâtir disposant de 6 lots chacun, est porté par madame Catherine Masset. Situé chemin de la Calade sur l'emplacement réservé n° 1 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), ce secteur se densifie dans la continuité du bâti existant et est destiné à la réalisation d'un programme de logements individuels groupés et collectifs avec 50 % de logements locatifs sociaux.

Le terrain d'assiette de l'opération, constitué des parcelles foncières cadastrées section CS35, CS36, CS37 et CS38 d'une surface totale de 6 480 m<sup>2</sup>, est situé en zone UC du PLU. Répondant aux obligations de la commune en matière de production de logements sociaux, cette opération induit des besoins en équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers. En effet, selon l'avis émis par ENEDIS le 22 novembre 2021, une extension du réseau de distribution électrique d'une longueur de 2 x 160 mètres, est rendue nécessaire dans le cadre de cette opération en dehors du terrain d'assiette.

Le financement de ces équipements publics, permettant de répondre à cette demande, pourrait être réalisé par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

La convention de PUP qui serait établie avec madame Catherine Masset a pour objet la prise en charge financière des équipements, rendue nécessaire par l'opération.

Ainsi, le PUP portera sur le périmètre indiqué en annexe correspondant à l'emprise du terrain d'assiette du projet. Il s'agira de réaliser, pour les besoins de l'opération à édifier dans le périmètre du projet des travaux d'équipements publics pour un coût prévisionnel global estimé à 33 000 € HT.

La signature d'une convention PUP implique une exonération temporaire de la taxe d'aménagement applicable. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être limitée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel les taxes et participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet, objet du PUP (construction de 13 lots et 2 macro lots), et du rythme de commercialisation de ce type de produit sur la commune, une durée d'exonération de 6 ans semble appropriée à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par celle-ci seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale).

La convention sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication obligatoires ainsi que sa transmission en Préfecture de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- D'approuver le principe de mise en œuvre de la convention du projet urbain partenarial tel qu'énoncé précédemment et par les dispositions du code de l'urbanisme entre la commune de Frontignan et madame Catherine Masset, porteuse du projet ;
- D'approuver la délimitation du périmètre du projet urbain partenarial pour l'opération consistant à l'aménagement d'un lotissement dénommé « Mas d'Areny », composé de 13 lots à usage d'habitation individuelle et 2 macro lots à bâtir disposant de 6 lots chacun, situé chemin de la Calade, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel elle participera, dans le cadre d'une convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'opération ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini précédemment, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre de la convention du projet urbain partenarial tel qu'énoncé précédemment et par les dispositions du code de l'urbanisme entre la commune de Frontignan et madame Catherine Masset, porteuse du projet ;
- **APPROUVE** la délimitation du périmètre du projet urbain partenarial pour l'opération consistant à l'aménagement d'un lotissement dénommé « Mas d'Areny », composé de 13 lots à usage d'habitation individuelle et 2 macro lots à bâtir disposant de 6 lots chacun, situé chemin de la Calade, tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel elle participera, dans le cadre d'une convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre défini précédemment, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

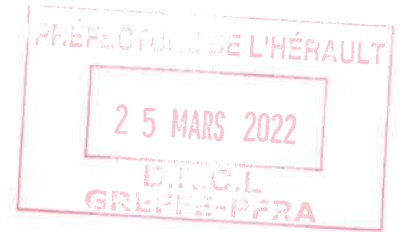


**Michel Arrouy  
Maire**

**ANNEXE n°1**  
**Mise en œuvre d'une convention PUP avec Madame Catherine Masset**

**Périmètre de PUP**

**Parcelles situées chemin de la Calade  
cadastrées CS35, CS36, CS37 et CS38**



**Adopté le** 23/03/22  
**Retiré le**  
**Par le conseil municipal**

Nicholas Amouy  
Maire





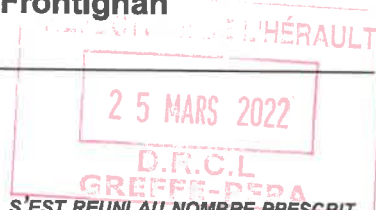
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22  
Retiré le

DE LA COMMUNE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Culture : Collections municipales : Acceptation de donation Beaux-Arts – Fonds Georges-Antoine-Drano.

**N/REF** : MA/DB/EG/FAA - N°2022-113.

Mme Valérie Maillard informe les membres du conseil qu'en avril 2021, Georges et Nicole Drano, fondateurs de l'association frontignanaise « Humanisme et Culture », poètes et écrivains, ont émis le souhait de donner à la Ville de Frontignan la Peyrade leur collection d'œuvres de Georges-Antoine Drano (1964-1994) en un don irrévocable non grevé de charges ou de conditions spécifiques hormis la conservation pérenne de ce fonds et la valorisation de l'œuvre de leur fils à travers la gestion des collections municipales.

Le fonds Georges-Antoine Drano qui est proposé à la Ville de Frontignan la Peyrade est constitué de 57 tableaux sur différents supports (toile, toile de matelas, bois, carton) et en bon état général de conservation.

Georges Antoine Drano est né en mars 1964. Après avoir réussi les concours d'entrée aux Ecoles des Beaux-arts de Lorient (gravure), de Bordeaux (enseignement) et de Nantes (design), il suit les cours d'été à l'école du Louvre (Paris). Dans les années 80, il intègre l'atelier d'Olivier Lapidus comme styliste. Il évoluera ensuite dans les maisons de couture Giorgio Bagioli (Milan) et le bureau de Style Basicos Studio (Paris). Parallèlement, il mène une vie créative très dense : il participe à des films publicitaires (cinéma, télévision...), des défilés de mode et produit des documents photographiques pour des journaux.

Dans son travail de création, Georges Antoine Drano s'inspire de son quotidien et des marqueurs visuels qu'il détourne, des couleurs vives et tranchantes, une forme de liberté absolue. Héritier de la figuration libre, il se nourrit des codes de la télévision, de la publicité, ainsi que des univers de la mode, de la bande dessinée et de la science-fiction pour insuffler son énergie de vie en mouvement perpétuel.

La collection proposée présente une véritable cohérence esthétique qui viendra manifestement enrichir les collections municipales de la ville de Frontignan la Peyrade.

Ce geste généreux de la part de Georges et Nicole Drano montre une véritable confiance à l'égard de la Ville de Frontignan la Peyrade et de sa capacité à valoriser cette collection au bénéfice des Frontignanaïses. Le fonds sera d'ailleurs valorisé pendant la saison estivale 2022 dans le cadre d'une exposition dédiée à l'artiste.

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait chargé M le maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, ce que ce dernier, pour le compte du conseil se propose d'accepter. Il n'en est pas moins proposé au conseil municipal d'approuver cette acceptation et de remercier Georges et Nicole Drano.

Mme Valérie Maillard propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'acceptation de ce don ;
- De remercier M. Georges Drano et Mme Nicole Drano.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acceptation de ce don ;
- **REMERCIE** M. Georges Drano et Mme Nicole Drano.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



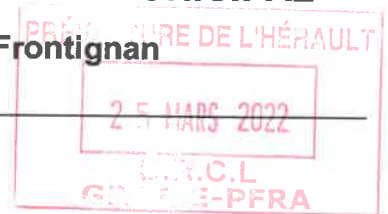
**Michel Arrouy  
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22  
Retiré le



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Transition démocratique : Création de six comités habitants.

**N/REF** : MA/DB/SD/FAA - N°2022-114.

M. Loïc Linares rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de Frontignan s'est engagée sur la voie de la démocratie participative locale dès 2009, avec la constitution du premier conseil municipal des jeunes.

Cette volonté politique a fait émerger par la suite les 11 conseils de quartiers, l'observatoire citoyen de la tranquillité publique, le conseil des sages ainsi que le conseil consultatif des usagers de la voirie.

Dès 2020, en signant les propositions des associations *Anticor*, *Démocratie ouverte* et *Pacte pour la transition*, l'équipe municipale a confirmé son souhait de renforcer et dynamiser la démocratie participative citoyenne.

Cette politique publique ambitieuse et transversale est portée par un élu délégué à la transition démocratique, et un élu délégué à la ville citoyenne et ce, dans le cadre d'un groupe de travail et d'une commission dédiés.

Par ailleurs, afin d'opérationnaliser au mieux ce projet, la Ville s'est dotée de moyens financiers et humains, avec :

- La création d'une direction spécifique ;
- La mise à disposition d'un espace réservé pour les temps de réunions des instances participatives de la ville ;
- Des nouvelles méthodes de travail et notamment l'inscription de la démocratie participative comme l'une des priorités du plan de formation des agents.

Un large travail de dynamisation a ainsi pu être initié dès l'automne 2020, avec comme première étape, la réalisation d'un diagnostic concerté sur les dispositifs existants.

Il indique que plus de 330 personnes ont ainsi pu donner leurs avis sur le sujet par le biais d'un questionnaire dans le magazine *EnVille*, mais aussi dans le cadre d'entretiens collectifs et individuels, notamment avec les membres des instances existantes.

L'analyse a ensuite permis d'établir des propositions qui ont été travaillées par les élus afin de définir les grandes orientations, reposant sur trois piliers : la démocratie de proximité, la démocratie par instance, la démocratie par projet.

Dans ce cadre et afin de tenir compte des préconisations issues du diagnostic, la réflexion menée a permis de remodeler les fonctionnements pré existants, sur ces trois niveaux de démocratie participative locale.

Le travail pour la démocratie de proximité vise à inscrire le traitement des demandes individuelles par le service afférent dans une démarche de qualité visant à la meilleure efficacité et équité ainsi qu'à l'organisation systématique de l'information (réunions, courriers) des riverains lors de la réalisation de travaux.

Le travail pour la démocratie par projet repose sur la définition claire de la participation citoyenne par les élus (définition des objectifs, des invariants et des garanties données aux participants sur leur prise en compte) pour tous les projets de la ville impactant le quotidien des habitants et la mise en place systématique de campagne d'information, de consultation ou de concertation en conséquence.

Enfin, la démocratie par instance permet la mise en place de différentes instances avec les habitants aux objectifs complémentaires :

- Des comités habitants dont l'objectif est de travailler quartier par quartier sur les questions collectives du vivre ensemble et d'amélioration du quotidien ;
- Un comité des sages dont l'objectif est de questionner les projets de la ville sur le temps long au regard des grands enjeux contemporains écologiques et sociaux ;
- Une instance participative pour l'implication des jeunes dans la vie politique locale, dont les contours sont encore en cours de définition.

Enfin la mise en place prochaine d'un budget participatif annuel de 50 000 euros a pour objectif de valoriser les initiatives citoyennes et de mettre à profit l'intelligence collective au bénéfice de la vie collective, du vivre ensemble, de la solidarité et de la transition écologique. Les modalités plus précises de sa première édition 2022 seront présentées dans une délibération du conseil municipal spécifique ultérieure.

Il précise que concernant les premières instances à se remettre en place, celles des « Comités habitants » par quartier, il a tout d'abord été défini d'en délimiter le nombre à 6, selon une carte jointe en annexe de la présente délibération.

Pour un fonctionnement harmonisé entre elles et plus horizontal en leur sein, ces 6 instances fonctionneraient selon les principes suivants :

- Un groupe de « référents animateurs » (minimum 2 personnes) renouvelé annuellement pour coordonner les activités de chaque comité habitant ;
- Des responsabilités partagées entre les membres (compte-rendu, logistique...)
- Une ouverture des réunions à tous les habitants (sans limitation du nombre de membres) ;
- Des réunions régulières entre habitants et des réunions plénières semestrielles avec les élus ;
- 2 élus référents pour les 6 comités : M. Loïc Linares délégué à la transition démocratique et M. Jean Louis Bonneric délégué à la ville citoyenne ;
- Un budget annuel alloué à chaque comité habitants en vue de l'organisation d'animations ou d'événements liés à la vie du quartier et destinés à favoriser le lien entre ses habitants.

Il rajoute que la mise en place de ces comités des habitants se ferait lors de 6 réunions plénières qui se dérouleraient entre le mardi 22 et le jeudi 31 mars au cours desquelles aurait lieu le vote des habitants pour le choix du nom de leur comité et où serait constitué le groupe d'animateurs référents.

L'ensemble de ces modalités de fonctionnement ont été présentées aux habitants lors de deux réunions publiques d'information les 19 février et 22 février 2022.

Par ailleurs, le fonctionnement des comités habitants par quartier serait encadré par une charte concertée avec les instances, qui donnera lieu à un travail collectif à l'automne 2022.

M. Loïc Linares propose donc au conseil municipal de :

- Se prononcer pour la reconnaissance du périmètre de 6 quartiers comme identifiés ci-avant et tels qu'indiqués sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- Décider de doter chacun d'eux d'un comité habitant soutenu par les services et la logistique municipale ;
- Fixer les principes de fonctionnement comme décrits ci-dessus, dans l'attente de l'adoption d'une charte de fonctionnement respectant elle-même ces principes ;
- Fixer leurs compétences consultatives, d'une part aux sollicitations municipales et d'autre part à toute question concernant le quartier ;
- Charger M. Jean-Louis Bonneric de l'exécution des présentes et de la mise en place de ces conseils.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **SE PRONONCE** pour la reconnaissance du périmètre de 6 quartiers comme identifiés ci-avant et tels qu'indiqués sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de doter chacun d'eux d'un comité habitant soutenu par les services et la logistique municipale ;
- **FIXE** les principes de fonctionnement comme décrits ci-dessus, dans l'attente de l'adoption d'une charte de fonctionnement respectant elle-même ces principes ;
- **FIXE** leurs compétences consultatives, d'une part aux sollicitations municipales et d'autre part à toute question concernant le quartier ;
- **CHARGE** M. Jean-Louis Bonneric de l'exécution des présentes et de la mise en place de ces conseils.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



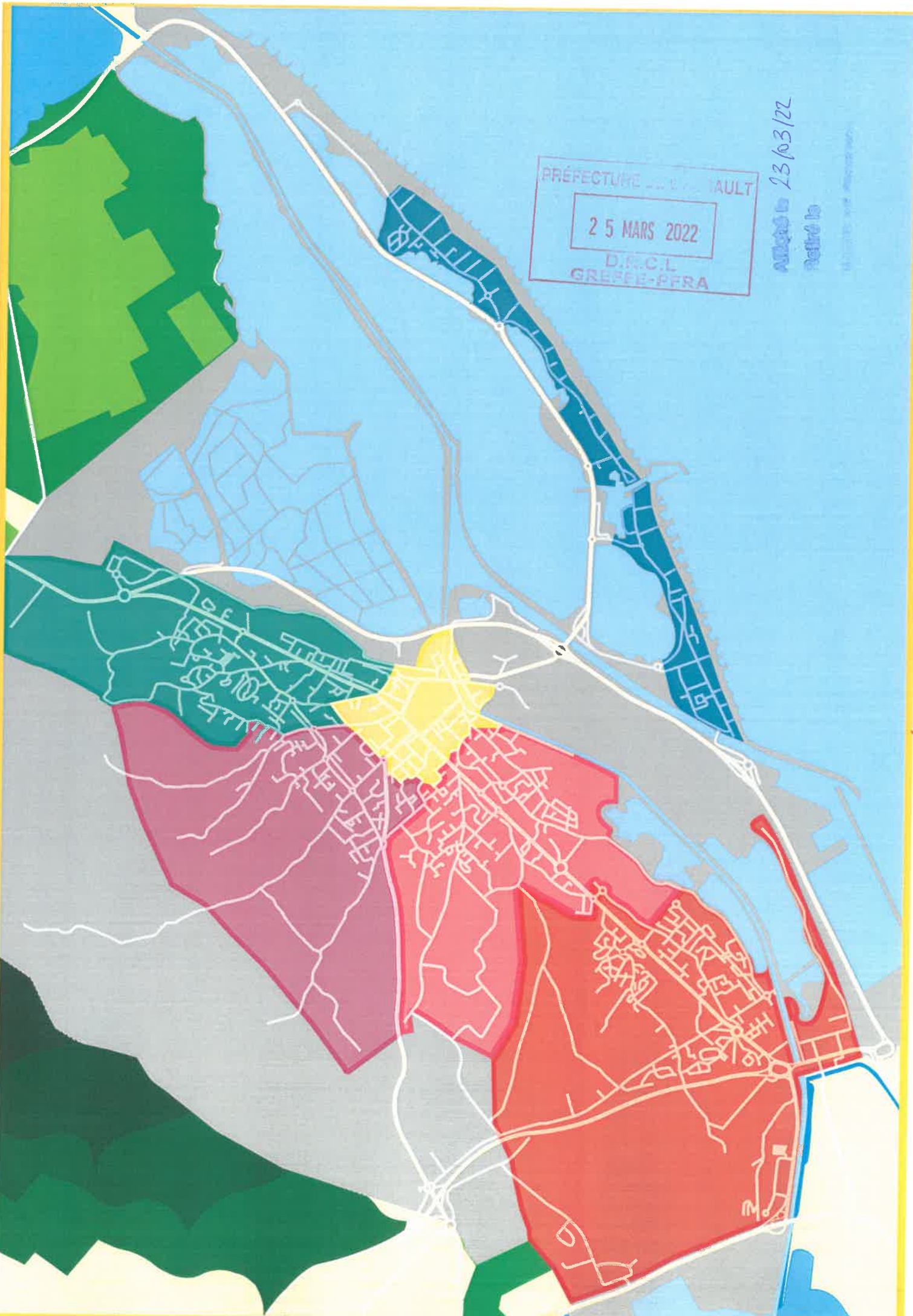


PRÉFECTURE ... SAULT  
25 MARS 2022  
D.I.R.C.I.  
GRÉFEE-PFRA

Attesté le 23/03/22

Reféré le

Monsieur le Procureur







DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22

Retré le

LAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Citoyenneté : Versement d'une subvention de projet à l'association Comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta.

**N/REF** : MA/DB/NB/FAA - N°2022-115.

M. Georges Forner informe les membres du conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations développant un projet inhabituel peu compatible avec leur rythme budgétaire, il paraît nécessaire de soutenir deux manifestations initiées par le comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta.

Celle-ci envisage de mettre en place un évènement « bougeons nos frontières » sixième édition, qui aura lieu le 12 mai au Parc Victor-Hugo avec entre-autres, l'accueil du chef Davide ORLANDO de la ville de Gaeta ainsi qu'à préparer le déplacement, la réception, et l'hébergement d'une équipe de foot catégorie junior de la ville de Gaeta (19 personnes) dans le cadre du tournoi de la ligue des « Petits Princes » qui aura lieu du 25 au 29 mai 2022.

Ces initiatives impliquant d'exposer des dépenses relativement en amont, et au regard de l'intérêt pour le territoire de ces animations, il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention de 3.000 € affectée à la réalisation de celles-ci.

Il précise qu'il sera tenu compte de cette subvention de projet pour l'attribution de la subvention annuelle.

M. Georges Forner demande donc au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention affectée de 3000 € aux projets ci-dessus évoqués au bénéfice de l'association comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée de 3000 € aux projets ci-dessus évoqués au bénéfice de l'association comité de jumelage Frontignan la Peyrade / Gaeta.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

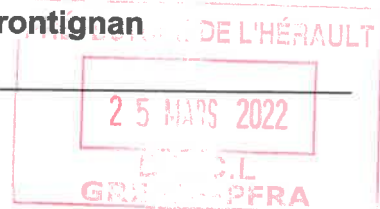
de la commune de Frontignan

Affiché le 23/03/22

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Tranquillité publique : Approbation du programme complémentaire de déploiement de caméras de vidéoprotection sur l'espace public et demande d'autorisation préfectorale.

**N/REF** : MA/DB/FAA - N°2022-116.

M. Michel Arrouy rappelle qu'afin d'accompagner ses efforts en matière de tranquillité publique déployés à travers son service de police municipale, la Ville souhaite compléter son dispositif à travers une phase complémentaire de déploiement de caméras de vidéo-protection sur certains points stratégiques de son territoire.

Ces dispositifs de vidéo-protection viendront compléter les efforts déjà conduits par la Ville ces dernières années en matière de tranquillité publique et de prévention comme le renforcement de ses effectifs de police, la création d'une brigade de nuit, l'ouverture d'un poste de proximité à la Peyrade, et récemment l'activation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Une étude technique a donc été confiée à un cabinet d'étude spécialisé en matière de vidéo-protection (EMSYS) qui a travaillé en relation avec les services de police, les techniciens et les élus de la Ville.

Répondant à une priorité identifiée par les services de police nationale et à celle des élus d'assurer une sécurisation la plus large possible du territoire et de ses habitants, notamment pour les faits de cambriolage et de vol en bande organisée, la priorité s'est d'abord portée sur l'installation aux entrées de ville de 6 caméras, puis de caméras sur d'autres points stratégiques de la ville afin de répondre à des actes de détérioration de véhicules, d'incivilités ou de trafic. Outre son aspect dissuasif, ces dispositifs participent à la résolution d'enquêtes relatives à ces faits. Au total, à ce jour près de 40 caméras sont déployées sur le territoire communal.

Il précise qu'il s'agit donc aujourd'hui de compléter ce dispositif sur d'autres sites stratégiques identifiés par les acteurs locaux pour être notamment le théâtre d'incivilités, de détérioration et de trafics : Quartier Calmettes et parvis collège les 2 pins, Place du château en centre-ville, parking plan du bassin, impasse des Foulques -quartier de la plage

Le coût de cette installation est estimé, selon le devis établi par le bureau d'études, à 144.063 € HT et pourrait recevoir le soutien financier de l'Etat à travers l'appel à projets 2022 du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 30 à 40 %.

L'installation de ces caméras serait déployée après l'été 2022 dès notification de la subvention de l'Etat et de l'autorisation préfectorale.

M. Michel Arrouy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver le programme de déploiement de 12 caméras de vidéoprotection supplémentaires et l'enveloppe prévisionnelle correspondante estimée à 144.063 € HT ;
- d'autoriser M. le maire à déposer une demande d'autorisation auprès de M. le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le programme de déploiement de 12 caméras de vidéoprotection supplémentaires et l'enveloppe prévisionnelle correspondante estimée à 144.063 € HT ;
- **AUTORISE** M. le maire à déposer une demande d'autorisation auprès de M. le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



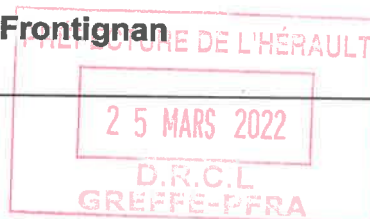
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Archivé le 23/03/22  
Retiré le

Maire de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Commerce : Désignation des membres de la commission extra-municipale des halles.

**N/REF** : MA/DB/MH/FAA - N°2022-117.

M. Patrick Bourmond informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite dynamiser le cœur de ville de Frontignan, les Halles en son élément majeur. Afin de permettre un travail en commun dans un esprit consensuel, il a été créé, en application du règlement général des halles adopté le 16 mai 2017, une commission extra-municipale composée, en sus du Maire ou de son représentant, président de droit, de 6 élus, d'un représentant d'associations de consommateurs, du représentant des commerçants des Halles élus par ses pairs (Président de l'association des commerçants des halles), d'un représentant du commerce local lui aussi élu par ses pairs (Président de l'association des commerçants locaux) .

Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants et les commerçants des halles, et de recueillir des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des halles : réglementation, aménagement et modernisation, attribution des emplacements, etc.

En conséquence, M. Patrick Bourmond indique que pour permettre son fonctionnement suite au renouvellement général des conseillers municipaux en juin 2020, il convient de désigner les membres issus du conseil municipal.

Outre, monsieur le maire ou son représentant, membre de droit, il convient de désigner 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Patrick Bourmond demande donc au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation ;
- de procéder à l'élection des 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste étant précisé qu'en cas d'égalité des restes le siège restant sera attribué au candidat le plus âgé.

Après avoir consulté les membres de la liste d'opposition, M. le maire propose de constituer une liste unique composée de :

- M. Frédéric Aloy.
- M. Eric Bringuier.
- M. Fabien Nebot.
- M. Jean-Louis Bonneric.
- Mme Caroline Sala.
- M. Claude Combes.

Il est pris acte qu'il n'y a aucune autre candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation ;
- **PROCEDE** à la désignation des 6 membres.

Sont donc élus membres de la commission extra-municipales des halles :

- M. Frédéric Aloy.
- M. Eric Bringuier.
- M. Fabien Nébot.
- M. Jean-Louis Bonneric.
- Mme Caroline Sala.
- M. Claude Combes.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiche n° 23/03/22

Reféré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 15 MARS A 18 HEURES 30

PREFECTURE DE L'HERAULT

25 MARS 2022

D.R.C.L  
GREFFE-PFRA

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Frédéric ALOY), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Dominique PATTE (procuration à Marie-France BRITTO).

**OBJET** : Biodiversité : Aide départementale pour la plantation d'arbres.

**N/REF** : MA/DB/DC/FAA - N°2022-118.

Mme Yannick Coquery rappelle aux membres du conseil que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le département a lancé l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Cette opération s'appuie sur les multiples vertus conférées aux arbres telles que :

- la qualité paysagère, la résorption des îlots de chaleur, la réduction du CO<sub>2</sub>, dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'accueil de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... ;
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et enfin actions de formation).

Elle précise que ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci sont cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Mme Yannie Coquery propose au conseil municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 Tamaris de France ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Piste cyclable avenue des Vacances ;
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte d'application de cette acceptation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 Tamaris de France ;
- **DECIDE** d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Piste cyclable avenue des Vacances ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout acte d'application de cette acceptation.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**